

## Projet « AVerSuselle » Etude de cas

Soit un couple le Monsieur classé GIR 5 et la dame GIR 2 leur revenus ne leur permettent pas de bénéficier de l'APA au taux plein. Par ailleurs en GIR2 le statut client d'un prestataire est obligatoire<sup>1</sup>.

Le projet « AVerSuselle » propose en complément des soins infirmiers remboursés par la sécurité sociale soit la toilette et les médicaments de Madame, 3 heures d'accompagnement quotidien pour le ménage les courses l'entretien du linge la préparation des repas simples selon les emplois repères de la FEPEM. l'aide à la prise des repas et la garde 24/24 pouvant être assuré par Monsieur.

Selon la grille<sup>2</sup> de rémunération des salariés du particulier employeur un(e) AVS diplômé(e) niveau 6 doit être payée au minimum 11,78 de l'heure, congés payés 10% compris cela lui permet 9,15 net de l'heure soit 1387,75 par mois pour 35 heures hebdo. Sur cette base l'estimateur CESU<sup>3</sup> renvoie un prix de revient charges comprises de 14,65 avec l'exonération de charges de plus de 70 ans

Pour 3 heures quotidiennes 7 jours ou 21 heures hebdomadaires 52 semaines par an 1092 heures par an soit un budget annuel de  $14,65 \times 1092 = 15997,80$  soit un excédent modeste de près de 1000€ qui ne bénéficie pas du crédit d'impôt plafonné à  $12.000 + 1500 \times 2$  soit 15000 euros pour un couple de seniors  
L'exonération de charge est plafonnée, mais à ce tarif horaire et pour 91 heures mensuelles en moyenne elle s'appliquera en totalité.

Le budget mensuel pour 1 salarié(e)s CESU s'élève donc à 1464,48€ moins le crédit d'impôt<sup>4</sup> de  $7500/12 = 625$  € soit 839,48 par mois. Le crédit d'impôt versé depuis 2 ans en 2 fois 60% des sommes déclarée A-2 en Janvier le solde en Aout avec la déclaration de A-1. Il convient donc d'en prévoir l'avance la première année.

Théoriquement le budget mensuel semble se limiter après la première année à 839,48€ mais un salarié ne travaille pas 7/7 jours et prend à minima 4 semaines de congés payés par an. Et suivant l'option possible un supplément de budget doit être envisagé.

- 1) le la salarié(e) travaille en « binôme » le plus souvent l'alternance est organisée par les salarié(e)s qui dans ce cas travaillent en multi-salariat chez deux ou plusieurs autres employeurs dans ce cas il n'y a pas d'incidence budgétaire mais il faut prévoir une souplesse du temps de travail compatible avec l'activité chez les autres employeurs.
- 2) le la salarié(e) travaille en solo, il convient de prévoir son remplacement le jour de repos 3 heures 1 fois par semaine soit  $3 \times 48 = 144$  heures auquel s'ajoutent à minima 4 semaines de CP  $21 \times 4 = 84$  heures soit un total de  $144 + 84 = 228$  heures pour lesquels il faudra la plupart du temps faire appel à un prestataire à un tarif évidemment majoré entre 23 et 25€ . sur la base de 25 € le budget annuel s'élève à 5700 euros qui cette fois s'ajoute à  $(1092 - 228) \times 14,65 = 12657,60$  soit 18357,60. Après la réduction du crédit d'impôt c'est ainsi une charge annuelle de  $18357,60 - 7500 = 10857,60$  soit 904,8 par mois.

On le voit dans toutes les hypothèses dans le respect des minimas conventionnels l'aide à domicile respectant le biorythme humain : 2 à 3 interventions par jour, pour 3 heures d'assistance quotidiennes généralement suffisantes en présence d'un aidant demande un budget inférieur à 1000€ par mois, une budget supportable par beaucoup de ménages moyens

---

<sup>1</sup> <https://www.grille-aggir.fr>

<sup>2</sup> [https://particulieremploi.fr/wp-content/uploads/2020/01/Grille\\_des\\_Salaires\\_janvier-2020\\_avenant-S41\\_.pdf](https://particulieremploi.fr/wp-content/uploads/2020/01/Grille_des_Salaires_janvier-2020_avenant-S41_.pdf)

<sup>3</sup> [https://www.cesu.urssaf.fr/decla/index.html?page=page\\_estimer&LANG=FR](https://www.cesu.urssaf.fr/decla/index.html?page=page_estimer&LANG=FR)

<sup>4</sup> <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>